

Ville de Piraé

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :

Supervision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE

03 JUL. 2014

N° / IDV
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N° 42/2014
DU 24 JUIN 2014**

*Relative à l'acquisition de
matériels roulants – concours
financier de la Polynésie
française*

L'an deux mille quatorze, le vingt quatre du mois de juin à seize heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de **Monsieur le Maire, Edouard FRITCH.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été
procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Mesdames Eliane LECHENE et Yvette LICHTLE, ont été désignées pour remplir cette
fonction.

Etaient présents :

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard	X		
2	MACE Miriama	X		
3	TEMARII Abel	X		
4	MAO Marie-Madeleine	X		
5	ATEM Félix	X		
6	HUNTER Lorraine	X		
7	TAURAA Heimana	X		
8	LECHENE Eliane	X		
9	PAQUIER Jean Claude	X		
10	LICHTLE Yvette	X		
11	TIXIER Yannah	X		
12	CHICOU Jean	X		
13	RAFFIN Yvonnick	X		
14	RAUFEA Doris	X		
15	MAKE Léon		X	Heimana TAURAA
16	SVARC Maire	X		
17	TAURAATUA Christophe	X		
18	MOO SUNG Samuel	X		
19	TERE Maono	X		
20	TEAO Christophe	X		
21	URAHUTIA Riveta		X	Taiana TEPU
22	PARAUE Milton	X		
23	TEPU Taiana	X		
24	FOLIAKI Turere	X		
25	TEHOIRI Rosana	X		
26	MOU KAM TSE Kapo		X	Turere FOLIAKI
27	WONG Keehi	X		
28	TETOOPA Raiarii		X	Christophe TEAO
29	PARO Irvine	X		
30	VERNAUDON Béatrice	X		
31	BAMBRIDGE Maiana	X		
32	TETUAETARA Théodore		X	Irvine PARO
33	HAREHOE Thilda	X		
28		X	5	5

Date de convocation :	18 juin 2014
Date d'affichage :	18 juin 2014

Résultats des votes

Pour	33
Contre	0
Abstentions	0

**La délibération est adoptée à
l'unanimité**

Affichage du compte rendu du
conseil municipal le

25 mai 2014

Affichage de la présente
délibération le :

- 4 JUL. 2014

DELIBERATION N°42/2014 du 24 JUIN 2014

Relative à l'acquisition de matériels roulants – concours financier de la Polynésie française.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la délibération n° 04/2014 du 12 février 2014 relative au projet d'acquisition de matériels roulants – concours financier de la Polynésie française ;
- VU le programme d'acquisition d'engins roulants à réaliser ;
- VU la nécessité de parfaire le plan de financement d'acquisition de ces matériels roulants ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 24.06.2014

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	
VOTANTS	33
POUR	33
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **ADOPTE** -

Article 1^{er} : Le programme d'acquisition de matériel roulant dont la décomposition figure ci-après est approuvé.

Ce programme d'acquisition consiste en l'achat des matériels roulants suivants :

- 1) Un chargeur excavateur
- 2) Un camion de 18 tonnes de PTAC
- 3) Un bus de transport de personnes d'une capacité de 46 personnes
- 4) Une balayeuse de voirie autonome

Article 2 : Le plan prévisionnel du programme d'acquisition de matériel roulant est établi comme suit :

Désignation	Coût (TVA incluse)	Taux directeur de la subvention de la Délégation au Développement des Communes (DDC)	Montant de la subvention
1) Chargeur excavateur	17.224.720 FCFP	50% Renouvellement de parc	8.612.360 F CFP (50%)
2) Camion	20.990.000 F CFP	50% Complément de parc	10.495.000 F CFP (50%)
3) Bus de transport	21.316.328 F CFP	40% Renouvellement de parc	8.526.531 F CFP (40%)
4) Balayeuse de voirie	19.831.639 F CFP	60% Première acquisition	11.898.983 F CFP (60%)

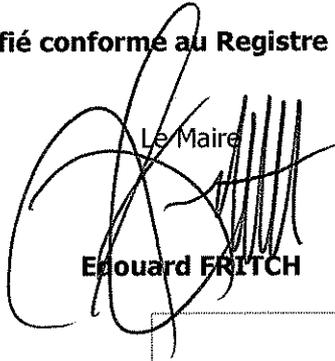
Article 3 : Le maire ou en cas d'empêchement de celui-ci, le premier adjoint, est autorisé à signer la ou les conventions de financement ainsi que tous les actes mettant en œuvre cette convention.

Article 4 : Le maire ou en cas d'empêchement de celui-ci, le premier adjoint, est autorisé à lancer un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ce matériel roulant et à signer le ou les marchés qui s'y rapportent.

Article 5 : La délibération n° 04/2014 du 12 février 2014 relative au projet d'acquisition de matériels roulants – concours financier de la Polynésie française est annulée.

Article 6 : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

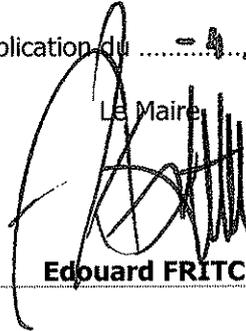
Le Maire

Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

- 3 JUIL. 2014
Le.....

et publication du - 4 JUIL. 2014

Le Maire

Edouard FRITCH

